

**Commission des comptes de l'agriculture de la Nation
Session du 10 janvier 2020**

LE COMPTE SOCIAL DE L'AGRICULTURE PREVISIONNEL POUR 2019

Le compte social prévisionnel des exploitants agricoles pour 2019 enregistre une diminution de 2,4 % des dépenses de prestations sociales par rapport à 2018 (15,14 milliards d'euros contre 15,59 milliards d'euros).

La diminution des prestations est à mettre à l'actif des branches maladie et vieillesse en raison principalement de la baisse tendancielle du nombre de bénéficiaires.

Les recettes prévisionnelles s'établissent à 15,28 milliards d'euros contre 15,63 milliards d'euros en 2018, en diminution de 2,2 %.

Le compte social des exploitants agricoles se solde par un excédent prévisionnel de 139,6 millions d'euros, après un excédent de 39,7 millions d'euros en 2018.

Les branches famille et maladie (hors indemnités journalières) étant intégrées financièrement au régime général, ce solde correspond aux résultats des assurances vieillesse de base et complémentaire et au résultat des opérations relatives aux indemnités journalières maladie.

Le compte social prévisionnel des salariés agricoles est marqué comme en 2018 par une augmentation de 2 % des prestations versées aux salariés des établissements agricoles.

La progression des dépenses, dont le total est estimé à 5,2 milliards d'euros, résulte de la progression des dépenses maladie (+2,3 %) et des pensions de retraite (+1,7 %).

Les branches du régime des salariés agricoles étant intégrées au régime général, et équilibrées par des subventions des caisses nationales du régime général, le compte social des salariés agricoles est par construction équilibré.

Le compte social des exploitants agricoles

Les prestations sociales

Le compte prévisionnel 2019 fait ressortir une baisse des dépenses maladie et des prestations vieillesse, conséquence de l'érosion démographique de la population.

Au total, les prestations sociales versées aux exploitants actifs et inactifs diminuent de 2,9 % par rapport à 2018. Après correction de l'indice des prix à la consommation, la diminution s'établit à 4,4 %.

1) Les dépenses de santé

La baisse de la population protégée en maladie s'explique par la diminution des actifs, des ayants droit et des retraités, conséquence de multiples tendances à l'agrandissement et au regroupement des exploitations, au développement de la pluriactivité qui peut être génératrice de droits dans un autre régime, à l'érosion démographique de la population des retraités, et à l'évolution de l'activité des conjoints en dehors du monde agricole.

Le nombre de personnes protégées en maladie est attendu en baisse de 3,5 % et les dépenses de santé en repli de 3,7 %.

Cette diminution importante est liée à la baisse de tous les postes de prestations qu'il s'agisse des soins de villes ou des dépenses hospitalières estimés en repli respectivement de 1,9 % et de 1,2 %.

Seules les dépenses en établissements médico-sociaux, qui représentent 16 % du total des dépenses de santé sont attendues en légère hausse de 0,4 %. Cette évolution continue depuis plusieurs années témoigne du vieillissement de la population.

Les dépenses d'indemnités journalières pour 2019 sont prévues avec une légère diminution de 0,8 % liée à la baisse de 2,2 % de la population d'assurés qui est en partie compensée par la hausse du nombre moyen de jours indemnisés (+0,9 %) et de la revalorisation du gain forfaitaire annuel fixé à 0,3 % au 1er avril 2019.

Au total, les dépenses prévisionnelles de santé y compris invalidité représentent 6,5 milliards d'euros, dont 2,2 milliards pour les actifs.

	1990	2001	2002	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
REMBOURSEMENTS MALADIE																		
(hors invalidité, en euros courants)	4 062	5 396	5 876	6 169	6 378	6 502	6 533	6 826	6 900	6 743	6 744	6 824	6 970	6 668	6 669	6 853	6 696	6 448
Evo ^l n/n-1		102,5	108,9	105,5	97,2	103,4	101,9	100,5	104,5	101,1	97,7	100,0	101,2	94,7	100,0	102,8	97,7	96,3
Evol base 100 en 1990	100	132,9	144,7	156,2	151,9	157,0	160,1	160,9	168,0	169,9	166,0	166,0	168,0	164,2	164,2	168,7	164,9	158,8
REMBOURSEMENTS MALADIE																		
(hors invalidité, en euros constants)	4 062	4 626	4 787	4 832	4 912	4 935	4 824	5 019	4 990	4 771	4 678	4 677	4 753	4 548	4 507	4 618	4 470	4 240
Evo ^l n/n-1		100,9	103,5	95,6	101,6	100,5	97,7	104,1	99,4	95,6	98,0	100,0	101,6	95,7	99,1	102,5	96,8	94,9
Evol base 100 en 1990	100	113,9	117,9	119,0	120,9	121,5	118,8	123,6	122,8	117,5	115,2	115,2	117,0	112,0	111,0	113,7	110,1	104,4

2) Les allocations vieillesse

En 2019, le total des prestations vieillesse de base et complémentaire est estimé à 7,6 milliards d’euros contre 7,8 milliards d’euros en 2018, en diminution de 2,5 %.

Les prestations de droit direct et de réversion du régime de base sont attendues en diminution respectivement de 2,7 % et 3,4 %.

La baisse des dépenses s’explique par la constante diminution du nombre de pensionnés avec un recul de 3,1 % attendu en 2019, atténuée par la revalorisation de 0,3 % des pensions au 1er janvier 2019 ainsi que celle l’allocation de solidarité aux personnes âgées de 35 € par mois.

Le nombre d’attributions décroît, par ailleurs, en raison de la baisse du nombre d’individus par génération ayant travaillé en tant que non-salariés agricoles et atteignant l’âge de la retraite. Ce phénomène est, par ailleurs, accentué avec le report des attributions de plusieurs mois sous l’effet de la réforme des retraites de 2010 avec le relèvement progressif de 60 à 62 ans de l’âge légal de départ à la retraite à compter de la génération 1951.

Globalement, les prestations de retraite complémentaire obligatoire sont estimées en légère hausse de 0,7 % en 2019 par rapport à 2018.

La baisse des prestations de droit propres attendus à -0,8 % s’explique par le recul du nombre de bénéficiaires de 1,7 %.

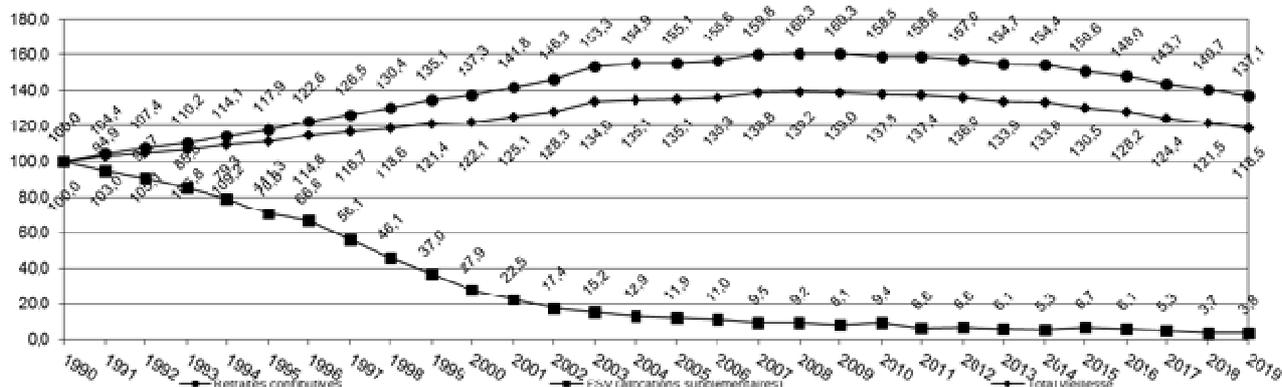
Les prestations de droits dérivés, quant à elles sont attendues avec une évolution exceptionnelle de 16,6 %. Cette hausse est consécutive à la mise en paiement des droits de réversion issus du complément différentiel de RCO et à un paiement rétroactif de ces droits prévu au titre des années 2017 et 2018.

Pour rappel, un complément de points gratuits de retraite complémentaire est servi, sous condition de durée d’assurance, aux anciens chefs d’exploitation, leur permettant d’atteindre une retraite globale égale au minimum à 75 % du SMIC net pour une carrière complète en qualité de chef d’exploitation.

Le montant total prévisionnel des prestations vieillesse s’élève à 7,6 milliards d’euros en 2019.

	1990	2001	2002	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
PRESTATIONS VIEILLESSE																		
(en euros courants)	6 382	7 982	8 183	8 621	8 695	8 857	8 884	8 872	8 789	8 766	8 679	8 544	8 525	8 326	8 178	7 935	7 754	7 562
Evol ¹ n/n-1		102,5	102,5	100,0	100,8	101,9	100,3	99,9	99,1	99,7	99,0	98,4	99,8	95,6	98,2	97,0	97,7	97,5
Evol base 100 en 1990	100	125,1	128,2	135,1	136,3	138,8	139,2	139,0	137,7	137,4	136,0	133,9	133,6	130,5	128,2	124,4	121,5	118,5
PRESTATIONS VIEILLESSE																		
(en euros constants)	6 382	6 704	6 756	6 753	6 696	6 723	6 559	6 524	6 355	6 202	6 021	5 856	5 814	5 678	5 526	5 348	5 176	4 972
Evol ¹ n/n-1		100,9	100,8	98,3	99,2	100,4	97,6	99,5	97,4	97,6	97,1	97,3	99,3	97,7	97,3	96,8	96,8	96,1
Evol base 100 en 1990	100	105,1	105,9	105,8	104,9	105,4	102,8	102,2	99,6	97,2	94,3	91,8	91,1	89,0	86,6	83,8	81,1	77,9

GRAPHIQUE 1 : PRESTATIONS SOCIALES DES EXPLOITANTS AGRICOLES 1990 A 2019 VIEILLESSE



3) Les prestations familiales

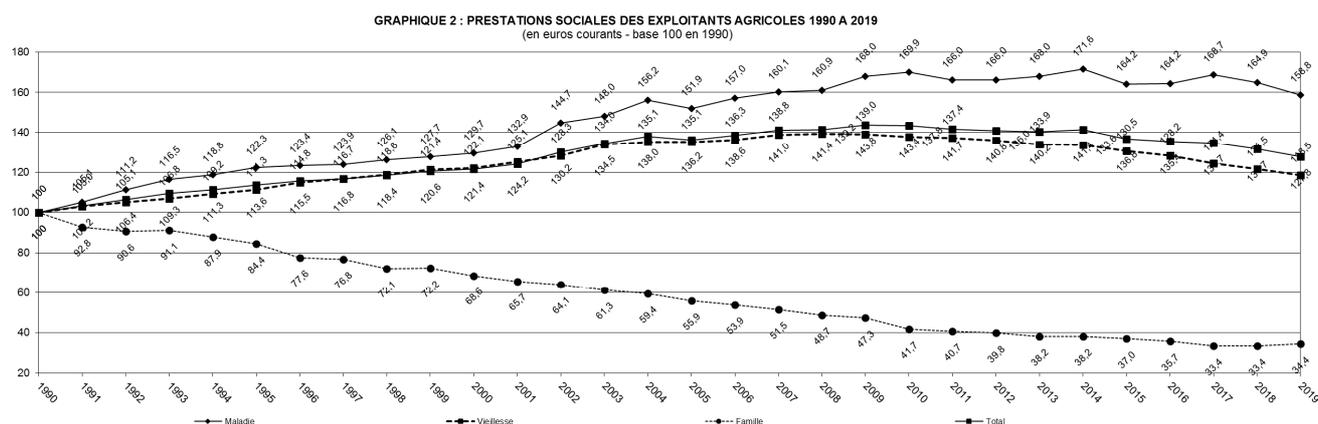
En 2019, les prestations famille au sens strict (hors maternité) sont évaluées à 369 millions d'euros en augmentation par rapport à 2018 (+ 1%) avec une progression, notamment des prestations maternité et celles liées au handicap.

Le montant total prévisionnel des prestations familiales (hors maternité) en 2019 s'élève à 369 millions d'euros.

	1990	2001	2002	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
PRESTATIONS FAMILIALES																		
(hors maternité, en euros courants)	709	555	550	506	496	481	467	456	409	408	407	395	384	371	350	363	365	369
Evol ⁿ n/n-1		97,3	99,2	95,7	98,1	96,9	97,2	97,6	89,7	99,7	99,6	97,2	96,6	94,4	103,7	100,5	101,1	
Evol base 100 en 1990	100	78,3	77,6	71,4	70,0	67,8	65,9	64,3	57,7	55,0	57,4	55,7	54,2	52,3	49,4	51,3	51,5	52,1
PRESTATIONS FAMILIALES																		
(hors maternité, en euros constants)	709	466	454	396	382	365	345	335	296	289	282	271	262	253	237	245	244	243
Evol ⁿ n/n-1		95,8	97,5	94,1	96,4	95,5	94,6	97,2	88,2	97,6	97,7	96,0	96,7	96,6	93,6	103,4	99,6	99,6
Evol base 100 en 1990	100	65,7	64,1	55,9	53,9	51,5	48,7	47,3	41,7	40,7	39,8	38,2	37,0	35,7	33,4	34,5	34,4	34,3

4) Synthèse des prestations sociales

NATURE DES PRESTATIONS	1990	2001	2002	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
MONTANTS en M euros courants																		
REBOURSEMENTS MALADIE	4 062	5 396	5 876	6 344	6 169	6 378	6 502	6 533	6 826	6 900	6 743	6 824	6 970	6 668	6 669	6 853	6 696	6 448
VIELLESSE	6 382	7 982	8 183	8 620	8 621	8 695	8 857	8 884	8 872	8 789	8 766	8 544	8 525	8 326	8 178	7 935	7 754	7 562
FAMILIALES	709	555	550	529	521	462	370	410	399	391	390	395	384	371	350	363	365	369
TOTAL	11 153	13 933	14 609	15 493	15 312	15 535	15 730	15 827	16 096	16 080	15 900	15 763	15 879	15 365	15 197	15 152	14 815	14 379
En pourcentage du total																		
REBOURSEMENTS MALADIE	36%	39%	40%	41%	40%	41%	41%	41%	42%	43%	42%	43%	44%	43%	44%	45%	45%	45%
VIELLESSE	57%	57%	56%	56%	56%	56%	56%	56%	55%	55%	55%	54%	54%	54%	54%	52%	52%	53%
FAMILIALES	6%	4%	4%	3%	3%	3%	2%	3%	2%	2%	2%	3%	2%	2%	2%	2%	2%	3%



Les cotisations et autres ressources

La protection sociale des exploitants agricoles est financée par trois grands types de ressources :

- les cotisations et contributions professionnelles ;
- les transferts entre organismes au titre de la solidarité interprofessionnelle ;
- les impôts et taxes affectés par l'État au titre de la solidarité nationale.

1) Les cotisations professionnelles

En 2019, le rendement des cotisations professionnelles et de la CSG est évalué à 2,7 milliards d'euros, contre 2,8 milliards d'euros en 2018.

La baisse des recettes résulte principalement de deux facteurs aux effets contraires :

- la hausse de l'assiette brute des cotisations attendue à 0,9 % liée à la substitution des revenus 2018 aux mauvais revenus 2015 dans l'assiette triennale de droit commun ;
- l'affectation d'une part de la CSG acquittée par les exploitants à l'Unedic pour compenser la suppression de la cotisation salariale chômage à partir de 2019 et à la CNSA pour compenser le transfert à l'État du prélèvement social sur les revenus du capital et de la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie.

2) Les transferts de gestion

Les transferts de gestion représentent 8 milliards d'euros en 2019, contre 8,3 milliards d'euros en 2018.

Les transferts de gestion sont constitués, notamment :

- de la compensation démographique vieillesse pour 2,9 milliards d'euros ;
- de remboursements de prestations (par le fonds de solidarité vieillesse et la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie notamment) ;
- des contributions d'équilibre du régime général pour 5,1 milliards d'euros ;

Ces transferts représentent 53 % du financement du régime en 2019, contre 53,4 % en 2018.

3) Les ressources affectées par l'État

Les ressources affectées par l'État constituent le dernier volet du financement des dépenses sociales agricoles.

Ces recettes sont constituées des taxes suivantes :

- les droits de consommation sur les alcools (2,2 milliards d'euros) ;
- la cotisation de sécurité sociale sur les boissons alcoolisées (0,7 milliard d'euros) ;
- les droits d'accises sur les bières et boissons non alcoolisées (1 milliard d'euros) ;
- les contributions sur les boissons sucrées et les boissons contenant des édulcorants de synthèse (0,4 milliard d'euros) ;
- les droits d'accises sur les vins, cidres et autres produits intermédiaires (0,2 milliard d'euros).

Le montant total des recettes fiscales affectées au régime est évalué à 4,6 milliards d'euros par rapport à 2018 (4,5 milliards d'euros).

Les ressources affectées par l'État représenteraient un taux de couverture des charges de 30,2 % en 2019 contre 29 % en 2018.

Le compte social prévisionnel 2019 se solderait par un excédent de 139,6 millions d'euros.

Ce solde correspond aux résultats prévisionnels des branches vieillesse de base (excédent de 105,3 M€) et complémentaire (excédent de 36,06 M€) et au résultat des opérations liées aux indemnités journalières maladie (déficit de 1,86 M€).

Les autres branches étant intégrées financièrement au régime général, leur résultat est équilibré par construction.

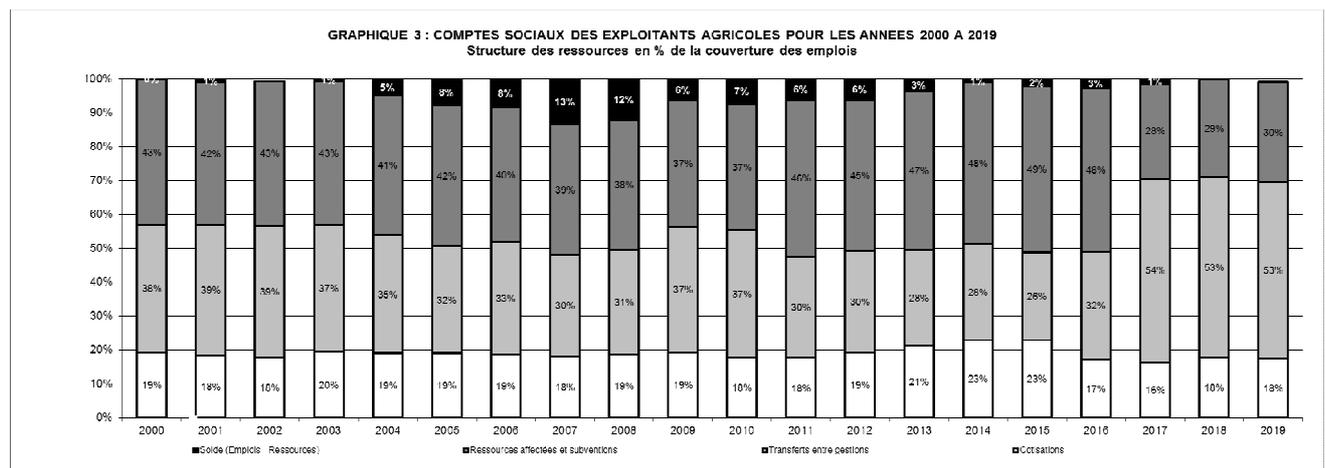
TABLEAU 5 : EVOLUTION DES COTISATIONS ET DES EMPLOIS

	2002	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ensemble des cotisations dont :	0,1%	-0,6%	0,2%	-1,0%	-1,8%	5,3%	5,6%	-8,0%	-2,4%	10,6%	10,2%	8,5%	-2,9%	-23,7%	-5,2%	7,0%	-3,3%
Cotis. d'ass. Maladie + CSGacquittrée	1,7%	-1,4%	-1,0%	-0,8%	-1,1%	5,1%	6,3%	-7,9%	-2,8%	11,5%	10,2%	13,0%	9,7%	-40,0%	-18,3%	31,6%	-11,0%
Cotis. d'ass. Vieillesse	0,5%	1,1%	-0,2%	0,1%	-1,7%	4,7%	4,1%	-6,6%	-0,5%	8,2%	9,1%	5,6%	-5,7%	-4,7%	4,1%	3,2%	2,1%
Cotis. d'ass. Famille	-0,6%	-3,4%	-1,1%	-1,3%	-3,0%	9,1%	8,4%	-11,7%	-4,5%	14,5%	12,7%	4,0%	-43,3%	-14,4%	1,8%	-64,5%	3,4%
Ensemble des emplois	3,1%	2,2%	0,5%	0,5%	1,7%	2,2%	0,3%	-0,2%	-1,3%	-0,3%	-0,5%	-0,4%	-2,5%	-2,5%	-0,5%	-2,2%	-2,9%
dont prestations	3,3%	1,9%	0,5%	0,5%	1,7%	1,5%	1,7%	-0,1%	-1,1%	-0,1%	-0,4%	0,5%	-3,1%	-1,8%	-0,3%	-2,2%	-2,9%

TABLEAU 6 : REPARTITION DES RESSOURCES DU COMPTE SOCIAL

	2002	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Cotisations	18,0%	19,0%	19,0%	18,7%	18,0%	18,6%	19,5%	17,8%	17,6%	19,3%	21,4%	23,0%	22,9%	17,1%	16,3%	17,9%	17,8%
Ressources affectées	34,4%	34,1%	31,0%	32,6%	29,5%	30,3%	36,3%	37,5%	46,4%	44,6%	47,0%	47,7%	48,9%	48,3%	28,0%	29,0%	30,2%
Transferts entre gestions	43,3%	41,4%	41,5%	39,7%	38,5%	38,4%	36,2%	37,5%	29,9%	30,0%	28,1%	28,2%	25,9%	31,9%	54,3%	53,4%	53,0%
Solde	4,3%	5,5%	8,5%	9,0%	14,0%	12,7%	8,0%	7,2%	6,1%	6,1%	3,5%	1,1%	2,2%	2,6%	1,3%	-0,3%	-0,9%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

GRAPHIQUE 3 : COMPTES SOCIAUX DES EXPLOITANTS AGRICOLES POUR LES ANNEES 2000 A 2019
Structure des ressources en % de la couverture des emplois



COMPTES SOCIAUX DES EXPLOITANTS AGRICOLES
POUR LES ANNEES 2018 (définitif) et 2019 (prévisionnel)
DEPENSES

(en millions d'euros)

CATEGORIES D'EMPLOIS	2018 définitif		2019 prévisionnel		2019 / 2018 indice valeur	
	TOTAL	dont actifs	TOTAL	dont actifs	TOTAL	dont actifs
	I - PRESTATIONS					
A/ - SANTE						
.Assurance maladie obligatoire et volontaire						
- Maladie : médecine de ville a	2 438,9		2 392,1		98,1	
- Maladie : établissements médico sociaux b	1 062,6		1 066,5		100,4	
- Maladie : établissements cliniques privées c	439,4		438,4		99,8	
- Maladie : établissements tarification administrative d	2 317,2		2 285,4		98,6	
- Maladie : indemnités journalières e	65,4		64,9		99,2	
- Maladie : divers f	372,8		200,6		53,8	
Total maladie a à f	6 696,4	2 236,6	6 448,0	2 153,7	96,3	96,3
- Invalidité g	56,1	56,1	56,3	56,3	100,4	100,4
Sous-total : SANTE h=f+g	6 752,4	2 292,7	6 504,3	2 210,0	96,3	96,4
B/ - VIEILLESSE						
.Assurance vieillesse : droits propres i	5 919,0		5 760,0		97,3	
.Assurance vieillesse : droits dérivés j	1 117,0		1 079,1		96,6	
.Retraite complémentaire obligatoire k	717,7		722,5		100,7	
Sous-total : VIEILLESSE i à k	7 753,7		7 561,7		97,5	
D/ - FAMILLE						
.Prestations familiales l	322,2	322,2	323,0	323,0	100,2	100,2
.Allocation adultes handicapés (AAH)	43,1	43,1	46,4	46,4	107,7	107,7
.Assurance maternité m	37,3	37,3	40,5	40,5	108,4	108,4
Sous-total : FAMILLE n	402,7	402,7	409,9	409,9	101,8	101,8
SOUS-TOTAL (I) PRESTATIONS o	14 908,8	2 695,4	14 475,8	2 619,9	97,1	97,2
II - TRANSFERTS ENTRE GESTIONS						
.Contribution au régime des praticiens p	91,9		87,6		95,3	
.Contribution au régime des étudiants q	0,0		0,0			
.Contributions et transferts divers r	0,2		0,7			
SOUS-TOTAL (II) TRANSFERTS ENTRE GESTIONS p à r	92,1		88,3		95,9	
III - CHARGES DE GESTION						
.Gestion : maladie s	246,0		242,2		98,4	
.Gestion : vieillesse t	179,0		176,3		98,5	
.Gestion : famille u	162,9		159,1		97,6	
SOUS-TOTAL (III) CHARGES DE GESTION s à u	588,0		577,6		98,2	
TOTAL PROTECTION SOCIALE I à III	15 588,9		15 141,7		97,1	

COMPTES SOCIAUX DES EXPLOITANTS AGRICOLES
POUR LES ANNEES 2018 (définitif) et 2019 (prévisionnel)
RECETTES

(en millions d'euros)

CATEGORIES DE RESSOURCES	2018 définitif		2019 prévisionnel		2019 / 2018 indice valeur	
	TOTAL	dont actifs	TOTAL	dont actifs	TOTAL	dont actifs
I - COTISATIONS						
A/ - ASSURANCE MALADIE obligatoire et volontaire						
.Cotisations a	465,5	395,6	481,4	409,2	103,4	103,4
CSG acquittée	687,6	508,8	544,4	402,9	79,2	
B/ - PRESTATIONS FAMILIALES						
.Cotisations b	77,6	77,6	80,2	80,2	103,4	103,4
C/ - ASSURANCE VIEILLESSE						
.Cotisations c	1 541,5	1 541,5	1 573,7	1 573,7	102,1	102,1
TOTAL COTISATIONS						
.Cotisations maladie, vieillesse et prestations familiales d=a+b+c	2 772,2	2 523,6	2 679,8	2 466,0	96,7	97,7
.Divers e	14,4	14,4	14,6	14,6	101,0	101,0
SOUS-TOTAL (I) COTISATIONS f=d+e	2 786,6	2 538,0	2 694,3	2 480,6	96,7	97,7
II - RESSOURCES AFFECTEES						
Dt taxes tabacs, alcools, vins, farines, huiles alimentaires.g	4 522,0		4 567,2		101,0	
III - TRANSFERTS ENTRE GESTIONS						
.Compensation démographique h	3 022,5		2 862,3		94,7	
.Fonds de solidarité vieillesse et Fonds Spécial d'Invalidité i	50,3		57,5		114,3	
.CSG affectée j	0,0		0,0		ns	
.Contribution CNAF k	709,9		692,9		97,6	
.Prises en charge prestations et subvention d'équilibre CNAM l	4 444,6		4 310,1		ns	
.Autres transferts : cotisations prises en charge par l'Etat m	64,5		64,7		100,3	
.Autres produits n	28,1		32,1		ns	
SOUS-TOTAL (III) TRANSFERTS ENTRE GESTIONS h à n	8 320,0		8 019,7		96,4	
IV - SOLDE	-39,7		-139,6			
TOTAL PROTECTION SOCIALE I à IV	15 588,9		15 141,7		97,1	

Le compte social des salariés agricoles

Les prestations sociales

Les prestations sociales versées aux salariés des établissements agricoles sont en augmentation pour la troisième année consécutive. Elles sont évaluées à 5 milliards d'euros, en augmentation de 2 % par rapport à 2018. Après correction de l'indice des prix à la consommation hors tabac, les prestations versées en 2019 évolueraient de 0,4 %.

Avec les transferts et les charges de gestion, le total des dépenses est estimé à 5,2 milliards d'euros, en progression de 1,5 % par rapport à 2018.

1) Les dépenses de santé

Les dépenses de santé, comprenant l'assurance maladie au sens strict, l'assurance invalidité ainsi que l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles sont estimées en hausse de 2,3 % en 2019.

L'évolution des dépenses de santé est principalement tirée par les dépenses d'assurance maladie, qui sont attendues en hausse de 2,1 %. Cette croissance résulte de plusieurs facteurs :

- l'augmentation de 2,5 % des prestations exécutées en ville en raison notamment de la hausse des patients bénéficiant des affections de longue durée (ALD) ;
- la hausse de 2,7 % du poste indemnités journalières ;
- la progression de 1,7 % des dépenses réalisées en établissements ;
- la hausse modérée des effectifs protégés (+0,5 %).

Les prestations au titre de l'invalidité sont évaluées en hausse de 2,5 % en 2019 sous l'effet d'une hausse de 2,3 % du nombre de bénéficiaires. Cette évolution est imputable au report progressif de l'âge légal du départ à la retraite (les retraites se substituant aux pensions d'invalidité) et à la simplification des conditions d'accès à l'assurance invalidité prévue par le décret n°2013-1260 du 27 décembre 2013.

Les dépenses relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles sont prévues en hausse de 3,2 % sous l'effet principal de l'augmentation de 8,4% des indemnités journalières suite à la montée en charge de la modification de la date de prise en compte des maladies professionnelles avec un effet rétroactif jusqu'à deux ans (décret n° 2018-598 du 11 juillet 2018).

2) Les allocations vieillesse

Les dépenses d'assurance vieillesse sont estimées en augmentation de 1,7 % en 2019 par rapport à 2018.

Les avantages de droit propre sont attendus en augmentation de 2,6 % sous l'effet de la montée en charge progressive du dispositif LURA qui engendre une croissance du montant moyen des retraites pour les nouveaux pensionnés (les pensions servies sont consécutives à la totalité des carrières et non plus à la seule durée d'activité agricole) qui surcompense la baisse des nouveaux effectifs induite également par le dispositif LURA.

A contrario, les prestations de droit dérivé sont estimées en repli de 2,4 % en raison de la baisse des effectifs.

3) Les prestations familiales

Les prestations relatives à la famille sont estimées en légère augmentation de 1,8 % en 2019.

Cette progression s'explique par la hausse du nombre de familles bénéficiaires d'au moins une prestation (+0,6 %) combinée à la revalorisation de 0,5 % de la base mensuelle des allocations familiales au 1^{er} avril 2019.

Ces évolutions sont toutefois atténuées par des effets relatifs à la structure des familles et au cumul des prestations par famille.

Les prestations vieillesse et les dépenses de santé représentent respectivement 46,9 % et 44,6 % des dépenses du compte des salariés agricoles, et les dépenses de prestations familiales 8,5 %.

Tableau 7 : Evolution des prestations sociales versées aux salariés des exploitants agricoles

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Part en 2019
- Santé	5,3%	0,8%	4,4%	2,4%	3,1%	3,4%	1,3%	1,0%	0,0%	1,1%	3,3%	0,2%	1,8%	5,0%	2,9%	2,3%	44,6%
- Vieillesse	2,2%	3,0%	2,9%	3,0%	3,2%	1,7%	1,1%	1,6%	1,0%	0,8%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	0,2%	1,7%	1,7%	46,9%
- Famille	2,2%	4,0%	3,7%	1,0%	2,1%	3,5%	1,2%	0,5%	2,2%	1,9%	0,9%	-0,3%	-8,0%	1,0%	0,4%	1,6%	8,5%
Ensemble	3,5%	2,2%	3,6%	2,6%	3,0%	2,6%	1,2%	1,2%	0,7%	1,0%	1,4%	0,0%	-0,1%	2,3%	2,1%	2,0%	100,0%
Après division par l'indice des prix hors tabac	1,8%	0,4%	1,9%	1,1%	0,2%	2,1%	-0,5%	-0,9%	-1,3%	0,3%	-0,3%	0,0%	-0,3%	1,3%	3,5%	0,4%	

Les cotisations et autres ressources

Le rendement des cotisations à la charge des salariés et des employeurs de main-d'œuvre est prévu en recul de 10,7 %, sous l'effet de la baisse des cotisations consécutive aux mesures législatives de 2018 visant à accroître les exonérations de charges sociales, dans un contexte d'une progression modérée de l'emploi agricole et des salaires de l'ordre de 0,4 %.

Les baisses de cotisations patronales adoptées en 2018 dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 sont la diminution de 6 points de la cotisation maladie en contrepartie de la transformation du CICE et le renforcement de la réduction générale des cotisations et contributions sur les bas salaires d'environ 10 points en étendant celle-ci aux cotisations patronales d'assurance chômage et de retraite complémentaire.

Les autres ressources dont bénéficie le régime sont prévues en forte augmentation et s'élèvent à 3,4 milliards d'euros. Cette hausse compense la baisse des cotisations décrite supra.

Elles sont regroupées sous l'appellation « transferts entre gestions », et comprennent :

- * les subventions d'équilibre du régime général ;
- * la compensation démographique vieillesse ;
- * les prises en charge de prestations par le FSV et la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

* les impôts et taxes affectés pour la compensation des allègements généraux de cotisations sur les bas salaires ;

* les cotisations prises en charge par l'État au titre d'autres dispositifs d'exonérations, notamment au titre des travailleurs saisonniers.

Ces ressources sont estimées en augmentation de 9,3 % par rapport à 2018 et représentent 65,7 % du total des recettes du compte social.

Tableau 8 : Evolution des cotisations du compte social des salariés agricoles

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ensemble des cotisations du régime dont :	4,0%	3,3%	1,0%	1,4%	-1,4%	2,6%	-0,6%	5,5%	4,2%	8,0%	3,8%	-0,9%	2,6%	2,8%	0,4%	-10,7%
- cotisations des employeurs	4,0%	3,2%	0,8%	1,2%	2,1%	2,6%	-0,9%	5,7%	5,0%	4,4%	4,0%	-2,6%	2,1%	-0,04%	6,27%	-16,3%
- cotisations des salariés agricoles	4,0%	3,5%	1,4%	2,0%	-8,4%	2,6%	0,0%	5,0%	2,3%	16,5%	3,2%	2,5%	3,4%	8,4%	-10,4%	1,3%

Tableau 9 : Répartition des ressources du compte social des salariés agricoles

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
- Cotisations	36,0%	36,4%	35,5%	35,1%	33,7%	33,7%	33,1%	34,5%	35,8%	38,2%	39,1%	38,6%	39,5%	39,8%	39,0%	34,3%
dont à charge des employeurs	24,3%	24,5%	23,9%	23,6%	23,4%	23,4%	22,9%	24,0%	25,0%	25,8%	26,5%	25,7%	26,2%	25,6%	26,6%	21,9%
- Transferts entre gestions	64,0%	63,6%	64,4%	64,8%	66,3%	66,3%	66,9%	65,5%	64,2%	61,8%	60,9%	61,4%	60,5%	60,2%	61,0%	65,7%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

POUR LES ANNEES 2018 (définitif) et 2019 (prévisionnel)

DEPENSES

(en millions d'euros)

CATEGORIES D'EMPLOIS	DEPENSES AFFERENTES AUX SALARIES D'EXPLOITATION		
	2018 définitif	2019 prévisionnel	indice 2019/2018
I-PRESTATIONS			
A/ - SANTE			
.Assurance Maladie Obligatoire et Volontaire			
. Maladie a	1 754,0	1 791,4	102,1
. Invalidité et infirmité b	96,5	98,9	102,5
. Accidents du travail et Maladies Professionnelles c	313,4	323,3	103,2
Sous-total : SANTE d=a+b+c	2 164,0	2 213,6	102,3
B/ - VIEILLESSE			
.Assurance Vieillesse e	2 287,5	2 326,5	101,7
Sous-total : VIEILLESSE e	2 287,5	2 326,5	101,7
C/ - FAMILLE			
.Charge de famille f	365,1	371,6	101,8
.Assurance Maternité g	52,3	52,6	100,5
Sous-total : FAMILLE h=f+g	417,5	424,2	101,6
SOUS - TOTAL (I) PRESTATIONS i=d+2+h	4 869,0	4 964,3	102,0
II-TRANSFERTS ENTRE GESTIONS			
.Contributions et transferts divers q	37,9	30,2	79,6
III-CHARGES DE GESTION ET DEPENSES ASSIMILEES			
.Au titre de la protection sociale s	179,1	169,1	94,4
TOTAL PROTECTION SOCIALE (I)+(II)+(III)	5 086,0	5 163,5	101,5

COMPTES SOCIAUX DES SALARIES AGRICOLES
POUR LES ANNEES 2018 (définitif) et 2019 (prévisionnel)
RECETTES

(en millions d'euros)

CATEGORIES DE RESSOURCES	RECETTES AFFERENTES AUX SALARIES D'EXPLOITATION					
	2018 définitif		2019 prévisionnel		Indice 2019/2018	
	TOTAL	dont employ.	TOTAL	dont employ.	TOTAL	dont employ.
I-COTISATIONS						
A/ - ASSURANCES SOCIALES AGRICOLES						
. Cotisations salariales a	629,3		637,5		101,3	
. Cotisations patronales b	1028,9	1 028,9	821,8	821,8	79,9	79,9
Sous-total: ASSURANCE OBLIGATOIRE c=a+b	1 658,2	1 028,9	1 459,3	821,8	88,0	79,9
B/ -ASSURANCE FAMILLE						
-Cotisations d	116,2	116,2	112,2	112,2	96,6	96,6
Sous-total: PRESTATIONS FAMILIALES d	116,2	116,2	112,2	112,2	96,6	96,6
C/ - ASSURANCE ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES						
-Cotisations e	207,8	207,8	198,4	198,4	95,5	95,5
Sous-total : ACCIDENTS DU TRAVAIL e	207,8	207,8	198,4	198,4	95,5	95,5
SOUS-TOTAL (I) COTISATIONS hors chômage f=a à e	1 982,1	1 352,8	1 769,9	1 132,4	89,3	83,7
II-TRANSFERTS ENTRE GESTIONS						
. Intégration régime général, compensation démographique, I g	2 581,5		3 015,9		116,8	
. Autres transferts : cotisations prises en charge par l'Etat h	522,4		377,8		72,3	
SOUS-TOTAL(II) TRANSFERTS ENTRE GESTIONS i=g+h	3 103,9		3 393,7		109,3	
TOTAL PROTECTION SOCIALE (I) à (II)	5 086,0		5 163,5		101,5	
ASSURANCE CHÔMAGE Cotisations des exploitants j		310,7		248,2		79,9
SOUS-TOTAL COTISATIONS y compris chômage i+f		1 663,5		1 380,5		83,0